

**ARRETE PORTANT OUVERTURE AU CONCOURS
POUR L'ACCES AU GRADE
D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SPECIALITE : MUSIQUE
DISCIPLINE : CHANT**

Le Président du Centre du Gestion du Calvados,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique modifié,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20170726-2017-128-AR
Date de télétransmission : 26/07/2017
Date de réception préfecture : 26/07/2017

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – session 2018.

ARRETE

Article I : Le Centre de Gestion du Calvados organise en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national, un concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à partir du **jeudi 8 février 2018 DANS LA SPECIALITE : MUSIQUE – DISCIPLINE : CHANT** pour 80 postes répartis de la manière suivante :

SPECIALITE	DISCIPLINE	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3EME CONCOURS	TOTAL
Musique	Chant	48	24	8	80

Article II : La période de retrait des dossiers d'inscription est ouverte du mardi 31 octobre 2017 au mercredi 29 novembre 2017 inclus.

La clôture des inscriptions est fixée au 7 décembre 2017. Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le 7 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi).

Les inscriptions sont à effectuer sur le site internet du Centre de Gestion du Calvados www.cdg14.fr ou à défaut auprès du service concours du Centre de Gestion du Calvados – 2 impasse initialis – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, dans les délais impartis, et aux horaires suivants : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 le vendredi.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle.

Le Centre de Gestion du Calvados ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription imprimé et des pièces demandées, adressés ou déposés au CDG, à l'attention du Service Concours, 2 Impasse Initialis – CS 20052 – 14202 HEROUVILLE SAINT CLAIR, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Si les pièces obligatoires (diplôme, décision équivalence de diplôme, copie intégrale du livret de famille, état des services, dernier arrêté de position administrative, dossier professionnel) ne sont pas retournées, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1^{er} jour du début des épreuves, soit le JEUDI 8 FEVRIER 2018 (date nationale) - (cachet de la poste faisant foi).

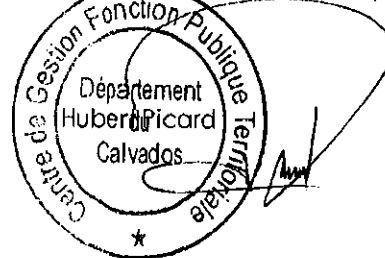
Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les dossiers d'inscription complets et obligatoirement agrafés seront à envoyer au **Centre de Gestion, à l'attention du Service Concours, 2 Impasse Initialis – CS 20052 – 14202 HEROUVILLE SAINT CLAIR**

- Article III :** L'épreuve d'admissibilité des concours Interne et 3^{ème} concours se déroulera à partir du 8 février 2018 (date nationale).
L'épreuve d'entretien du concours externe sur titres se tiendra à partir du 8 février 2018 (date nationale).
Le Centre de Gestion se réserve la possibilité au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.
- Article IV :** Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Pour les concours interne et troisième concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible, et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.
- Article V :** Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admissibilité et / ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.
- Article VI :** Le jury arrêtera la liste des candidats admis par spécialité et le cas échéant par discipline dans la limite du nombre de postes mis aux concours, à l'issue des épreuves d'admission.
- Article VII :** Le jury arrête la liste d'aptitude par ordre alphabétique des noms des candidats en précisant la spécialité et le cas échéant la discipline choisies.
- Article VIII :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados ainsi que dans les locaux des différents Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de ce concours, de la délégation régionale du CNFPT Normandie ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 26 juillet 2017

Le Président du Centre de Gestion,



certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
transmis le :

Accusé de réception en préfecture
014-28140028-20170726-2017-128-AR
Date de télétransmission : 26/07/2017
Date de réception préfecture : 26/07/2017